

PROCÈS – VERBAL DE FIN D'ENQUÊTE
RELATIF À LA DEMANDE D'AUTORISATION PRÉFECTORALE
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES PRÉSENTÉE PAR
LA SOCIÉTÉ ENGIE GREEN PEUCH GEANT
POUR
LA CRÉATION D'UN PARC ÉOLIEN
SUR DES TERRAINS SITUÉS SUR LES COMMUNES DE VEIX et de PRADINES du
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

QUESTIONS AU PETITIONNAIRE



Photo ENGIE GREEN PEUCH GEANT depuis le Suc au May 2^{ème} point haut du massif des Monédières



Vue du sud du massif des Monédières

Document établi par les membres de la commission d'enquête

Jean-Baptiste LALEU Président

André CHOURY Membre

Francis ARNAUD Membre

A la demande présentée par la société ENGIE GREEN PEUCH GÉANT en vue d'obtenir l'autorisation de créer un parc éolien, composé de 6 (six) éoliennes dont cinq sur le territoire de la commune de VEIX et une sur le territoire de la commune de Pradines, **une enquête publique a été ouverte** à la mairie de VEIX, siège de l'enquête comportant aussi des vacations en mairie de PRADINES, **du 3 décembre 2018 au 11 janvier 2019 inclus.**

Cinq vacations avec le public ont été menées en mairie à Veix et à Pradines :

Dates	Lieux	Horaires	Commissaires enquêteurs	Noms
Lundi 3 décembre 2018	VEIX	13 h 30 à 16 h 30	Président et 2 membres	LALEU - CHOURY - ARNAUD
Mardi 11 décembre 2018	PRADINES	14 h à 17 heures	Président et 1 membre	LALEU - CHOURY
Jeudi 20 décembre 2018	VEIX	13 h 30 à 16 h 30	2 membres	CHOURY - ARNAUD
Jeudi 3 janvier 2019	PRADINES	14 h à 17 heures	Président et 1 membre	LALEU - ARNAUD
Vendredi 11 janvier 2019	VEIX	9 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30	Président et 2 membres	LALEU - CHOURY - ARNAUD

A la clôture, le registre d'enquête de Veix, commune siège de l'enquête relève :

- 22 observations, propositions et contre-propositions,
- 22 lettres parvenues en mairie de Veix,
- 197 courriels, regroupant 216 signatures de personnes, ont été recueillis sur la boîte électronique de la préfecture.

A la clôture, le registre d'enquête de Pradines relève :

- 8 observations, propositions et contre-propositions,

Le public a été informé par voie d'affichage sur les panneaux d'affichage des 11 communes concernées par le projet éolien et par des grandes affiches en bordure de route des lieux d'implantation des éoliennes. Ces affichages ont fait l'objet d'un constat par huissier validant l'apposition de l'avis d'enquête par le pétitionnaire en bordure de route et sur les tableaux d'affichage des mairies à Veix et à Pradines. La commission d'enquête a vérifié l'affichage des autres communes 15 jours avant le début de l'enquête au public.

L'avis d'enquête a été publié dans deux journaux locaux :

- **L'Echo de la Corrèze** les 13 novembre et 8 décembre 2018 1^{ère} et 2^{ème} insertion,
- **La Vie Corrézienne** les 16 novembre et 7 décembre 2018 1^{ère} et 2^{ème} insertion.

Seules deux communes ont exprimées leurs délibérations :

- Commune de **Treignac : Avis défavorable,**
- Commune de **Saint Yrieix-le-Déjalat : Avis favorable**

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein, les personnes ont été courtoises malgré une opposition assez marquée.

Avec près de deux cents observations du public, on notera 30 favorables soit environ 15 %

On notera aussi que 30 % des personnes résident à l'extérieur du périmètre des 11 communes du rayon de 6 Km, rayon d'affichage.

On notera enfin que 14 personnes morales se sont manifestées dont deux sont favorables au projet éolien.

Les observations les plus récurrentes par ordre décroissant sont :

- 1) *La capacité de production du futur parc éolien – Le vent*
- 2) *L'impact paysager*
- 3) *L'impact économique et touristique*
- 4) *L'impact des activités de parapente*
- 5) *Impact possible des travaux de raccordements électriques (Trajet non arrêté à ce jour)*

Ceci conduit à vous poser quelques questions au sujet de ces différents paramètres :

1) La capacité de production du futur parc éolien

Constat :

La production électrique et son rendement sont contestés par le public.

Une production maximale est atteinte lorsque la vitesse du vent est de 10 m/s. Dans le dossier, il est indiqué un vent de 6,2 m/s (22 Km/h), Météo France fait état d'un vent de 4,5 m/s sur le site à 80 m de hauteur. La commission calcule une production sur 100 jours par an soit : $12 \text{ Mw} \times 24 \text{ h} \times 100 \text{ j} = 28\,800 \text{ Mwh}$ ce qui est porté dans le dossier à 28700 Mwh

La vitesse du vent est un des éléments souvent abordés dans les observations émises lors de l'enquête publique. Plusieurs personnes qui se sont exprimées ont abordé la question du vent,

considérant que le secteur n'est pas « venté » et que la rentabilité économique du projet n'est pas assurée par la production de l'électricité, mais par des subventions liées à l'obligation d'achat. Nombreux dénoncent « l'implantation du projet dans une région « la moins ventée et devront « subir la vue de ces «machines » qui resteront la majorité du temps à l'arrêt faute de vent ». L'intermittence de la production est souvent mise en avant. C'est une interrogation du public sur la capacité réelle du parc qui fait souvent référence à celui de Peyrelevade.

Question :

Quelle a été la méthode utilisée pour arriver à l'estimation d'une quantité d'électricité de 28 700 Mwh. capacité de production électrique portée dans le dossier ?

2) Impact paysager

Constat :

De nombreux avis défavorables pointent l'impact négatif qu'aurait l'implantation de 6 éoliennes sur leur cadre de vie..

La Convention Européenne du Paysage place les populations au cœur des politiques du paysage. Elle définit des objectifs de qualité paysagère tenant compte des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie.

Dans le dossier, la commission constate une absence de cônes de vision à partir des villages et hameaux des périmètres concernés.

La présence de photos prises à partir des villages et hameaux aurait permis au public d'avoir une vue plus réaliste de l'impact visuel des éoliennes.

Question :

Les réactions négatives du public, ne positionnent-elles pas le projet en inadéquation avec les principes mêmes de la Convention ?

3) L'impact économique et touristique

Constat :

De nombreuses observations font état des conséquences négatives du projet sur l'économie locale, notamment sur l'activité touristique. Dans le dossier, il est écrit que le projet serait générateur d'emplois.

Questions :

3.1) Quels seront les emplois créés, sur quelles activités et quelle sera leur pérennité ?

3.2) Quelle contribution économique globale le projet apportera-t'il au-delà des rétributions financières prévues dans le dossier ?

4) L'impact des activités de parapente

Constat :

Les associations « Les Têtes en l'air » et l'association « *Station Sports Nature Vézère Monédières* » par la voix de leurs représentants s'inquiètent des conséquences de l'implantation des éoliennes sur la pérennité de la pratique de leurs activités sportives existantes depuis 30 ans

Question :

Que répondez-vous à ces inquiétudes ?

5) Impact possible des travaux de raccordements électriques (Trajet non arrêté à ce jour)

Constat :

Plusieurs riverains ont manifesté leurs inquiétudes face aux impacts possibles des travaux qui seront entrepris pour le raccordement électrique. Le dossier indique qu'aucune décision n'a été retenue par ENEDIS (Ex ERDF).

Questions :

5.1) Qu'en est-t'il à ce jour ?

5.2) Quelles sont les mesures prises qui seront envisagées pour éviter toute pollution ?

Vous disposez d'un délai de quinze jours pour m'adresser votre mémoire en réponse aux observations exprimées par le public et la commission d'enquête.

Document établi le 17 janvier 2019

Les membres de la commission d'enquête :

Jean-Baptiste LALEU Président André CHOURY Membre Francis ARNAUD Membre